

Règlement intérieur Local Jeunes

Article 1 : renseignements et inscriptions :

Renseignements :

- Bassussarry.fr
- Mail : local.jeunes@bassussarry.fr
- Tel : 05.59.43.38.06



L'inscription aux activités n'est valable que si le dossier est complet :

- Autorisation parentale des activités complétée et signée
- fiche sanitaire de liaison à jour + copie du carnet de vaccination
- justificatif de domicile
- cotisation au Local Jeunes à jour pour l'année en cours
- attestation d'assurance extrascolaire
- Test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques (Test PAAN) si activités nautiques
- Pass sanitaire pour certaines activités

Article 2 : horaires et paiement des activités :

Les horaires de pratique sont indiqués par activité sur la plaquette d'information. En dehors des horaires d'accueil indiqués sur la plaquette, la commune de Bassussarry se dégage de toute responsabilité. Aussi, nous demandons aux familles de **respecter scrupuleusement les horaires de début et de fin de séance.**

Les parents ayant désigné un mode de retour par écrit au moment de l'inscription, sont priés d'informer la personne responsable de l'activité en début de séance, s'ils souhaitent le modifier ponctuellement. **Une activité peut être annulée par l'animateur**, si, le nombre d'inscriptions à celle-ci est insuffisant (moins de 8) et/ou mauvaises conditions météo.

Le paiement de l'activité s'effectuera à la fin de la période de vacances (le dernier jour de présence de votre enfant) soit en numéraire soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Une activité pourra être annulée par les familles jusqu'à 48h à l'avance. Hors délai, elle sera facturée.

Sinon, Un remboursement ne pourra être possible que sur présentation d'un certificat médical.

Article 3 : responsabilités

Les familles sont responsables de leurs enfants jusqu'au lieu d'activité et sont invitées à les reprendre au même endroit après la séance, sauf information contraire communiquée préalablement par les responsables.

Article 4 : assurance

Bien que la commune de Bassussarry ait souscrit un contrat d'assurance garantissant les risques qui peuvent survenir pendant les activités, nous conseillons aux familles de **vérifier que leurs enfants sont bien couverts pour les activités extrascolaires.**

Article 5 : observation du règlement et réclamations

Le fait d'inscrire un enfant implique l'acceptation du présent règlement. Les parents sont instamment invités à **respecter les conditions de ce règlement** qui n'est édicté que dans le souci d'offrir un meilleur service aux jeunes participants, et notamment aux plus petits.

Article 6 : Priorité et date butoir

En raison d'une forte augmentation de la fréquentation des activités proposées par le Local Jeunes (Camps et Tickets Loisirs) un nouveau règlement s'applique depuis le 1^{er} janvier 2014.

Pour, les inscriptions, il faudra désormais tenir compte des règles de priorité suivantes :

1. **Les jeunes domiciliés à Bassussarry (fréquentation du local jeunes et du centre de loisirs des 3 dernières années)**
2. **Pour les non domiciliés à Bassussarry (fréquentation du local jeunes et du centre de loisirs des 3 dernières années)**

Passé la date butoir, les règles de priorité ne s'appliquent plus et les inscriptions sont toujours possibles dans la limite des places disponibles

Après la date butoir, une réponse vous sera donnée sur la participation ou non de votre enfant.